

Conseil Municipal Réunion du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, M. Gaston LE ROY, M. Fredy NORMAND, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, Mme Corinne GENTÉ, Mme Patricia GUICHARD, M. Antoine MICHAUD, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Elisabeth MORICE (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS), Mme Mélanie PELLERIN (pouvoir à M. Jean BARREAU), Mme Françoise BRISSON (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), M. Michel BORDONADO (pouvoir à M. Gaston LE ROY).

Excusés : M. Maximilien LEDUC, Mme Véronique MULLET.

M. Gaston LE ROY a été élu secrétaire de séance.

Présents : 27 Votants : 31

OBJET : Dénomination de voie : Chaussée de la Braie – lieux-dits Le Claudis, La Prée, La Casse et La Grange Machecoul

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "*Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour*

la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans le secteur des lieux-dits Le Claudis, La Prée, La Casse, La Grange Machecoul, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur nommant la voie qui y passe.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui les dessert, ci-dessous :

➤ Chaussée de la Braie,

Cette chaussée débutera à l'intersection avec la route du Port la Roche et se terminera à l'intersection avec la route de Bouin (RD 64).

Pour les lieux-dits suivants : « Le Brisard », « L'Hommée Héry », « Le Grand fion », et « Les Bourines des Tenues », l'ajout uniquement d'un numéro au mètre à partir du point zéro sera donné.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage des lieux-dits Le Claudis, La Prée, La Casse et La Grange Machecoul,
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « chaussée de la Braie »
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 12 : Adressage plan chaussee de la Braie

Le Maire,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20240716-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-07-2024

Publication le : 16-07-2024



Laurent ROBIN,
Le Maire



Pour les lieux-dits Le Claudis, La Prée,
La Casse et La Grange Machecoul ajout du nom de la voie
"Chaussée de la Braie" + 1 numéro.
Les noms des lieux dits ne disparaissent pas de la future adresse.

Pour les lieux dits La Bourine des Tenues, Le Brisard,
Le Grand Fion et l'Hommée Héry ajout uniquement d'un numéro
au mètre à partir du point 0.

